



République Française
Département de Seine et Marne ♦ Arrondissement et Canton de Provins

Arrêté portant opposition au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de la Communauté de communes Bassée-Montois

N°2024-01

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement ;

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/53 en date du 6 juin 2016 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Bassée Montois à l'élaboration, l'approbation et le suivi de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de Règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son Président leurs prérogatives en matière de police de la publicité ;

Considérant que dans un délai de six mois, soit avant le 1er juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de la Communauté de communes Bassée Montois ;

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au Président de la Communauté de communes Bassée Montois ;

Considérant que la commune de Montigny-Lencoup est membre de la Communauté de communes Bassée Montois, compétente en matière de police de la publicité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Maire de la commune de Montigny-Lencoup s'oppose au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de la communauté de communes Bassée Montois.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Président de la Communauté de communes Bassée Montois.

Fait à Montigny-Lencoup , le 16 Février 2024

Le Maire,

Roger DENORMANDIE

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté.

